

**ARRETE PORTANT RETENUE SUR SALAIRE DE M.....
POUR SERVICE NON FAIT**

L'Autorité Territoriale de.....,

Vu la Loi n° 83-634, modifiée, du 13 Juillet 1983 , portant droits et obligations des Fonctionnaires, article 20,

Vu la Loi n° 84-53, modifiée, du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que M..... :

- * ne peut donner un motif valable susceptible de justifier son absence,
- * a pris un congé bien que celui-ci lui a été refusé,
- * a exercé son droit de grève (retenue proportionnel à la durée de grève),
- * a fait l'objet d'une exclusion temporaire de fonctions,

(Cette liste n'est pas exhaustive, elle peut être complétée et adaptée aux circonstances),

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La rémunération de M..... (Préciser le grade, l'échelon, l'indice majoré), sera amputée de/30^{ème} sur son traitement indiciaire du mois de

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet (ou Sous-Préfet), à Monsieur le Receveur Municipal, à l'intéressé(e).

Le Maire (ou le Président) :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à....., le.....

Le Maire (ou le Président)

Notifié le.....

Signature de l'agent :